



## Appel d'offres 1/2023 du 27 septembre 2022 : mise en adjudication du contingent tarifaire partiel no 14.3 « pommes de terre de table » pour 2023

### 1 Droit de participation

Ont le droit de prendre part à la mise en adjudication les personnes physiques, les personnes morales ainsi que les communautés de personnes qui ont leur domicile ou leur siège social sur le territoire douanier suisse. En outre, les participants ont besoin d'un permis général d'importation PGI valide. Celui-ci est délivré sur demande par l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, secteur Importation et exportation ([www.import.ofag.admin.ch](http://www.import.ofag.admin.ch), [Formulaire Web: Permis général d'importation PGI \(admin.ch\)](#) ).

### 2 Quantités mises en adjudication

Produit	Numéro(s) du tarif douanier	Quantité kg nets	Période d'importation
Pomme de terre de table	0701.9010, clé 914	3'250'000	01.01.2023 - 31.05.2023

### 3 Offres

Les offres peuvent être soumises **jusqu'au mardi 11 octobre 2022, 16h30 au plus tard**, en utilisant uniquement l'application [www.ekontingente.admin.ch](http://www.ekontingente.admin.ch) .

Chaque enchérisseur peut présenter cinq offres au plus, portant sur des quantités et des prix différents. Lorsque plusieurs offres sont présentées, elles sont additionnées dans la mesure où elles peuvent être entièrement ou partiellement prises en compte pour l'attribution. Il est donc possible que l'enchérisseur se voie adjudger les cinq offres. **Les prix doivent être indiqués en francs suisses et centimes entiers par kg net.** Les offres comportant le chiffre 0 (zéro franc et zéro centime) ne sont pas prises en considération.

Après l'échéance du délai, les offres ne peuvent être ni modifiées ni retirées.

### 4 Attribution

L'attribution des parts de contingents est effectuée dans l'ordre décroissant, en commençant par le prix le plus élevé offert.

Si les offres au prix le plus bas pouvant être prises en considération dépassent le solde à attribuer, elles sont réduites en proportion.

## **5 Prix d'adjudication et délai de paiement**

- a. Le prix de l'adjudication correspond au prix offert.
- b. Le délai de paiement est de 90 jours à compter de la date à laquelle la décision est rendue.
- c. Le prix d'adjudication est dû dans tous les cas, même si la part de contingent tarifaire adjudgée n'a pas été importée, ou seulement en partie.
- d. Le prix d'adjudication ne comprend ni les droits de douane ni les émoluments.
- e. En cas d'infractions des mesures administratives sont prises conformément à l'art.169 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr ; RS 910.1)

## **6 Durée de validité du droit d'importer**

Les parts de contingent tarifaire peuvent être utilisées entre le **1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 mai 2023**.

## **7 Informations générales**

Si l'OFAG soupçonne une convention de prix entre les participants, il en avise immédiatement le secrétariat de la Commission de la concurrence. Ce dernier évalue les faits à la lumière de la législation sur les cartels et engage au besoin une procédure. L'OFAG se réserve le droit de priver les personnes impliquées dans la convention de leur droit à une part de contingent tarifaire.

## **8 Bases juridiques**

Les prescriptions générales applicables aux enchères figurent dans l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.01).

En vertu de l'art. 40, al. 3, OIAgr le contingent tarifaire partiel n° 14.3 « pommes de terre de table » est mis de moitié en adjudication.

## **9 Renseignements**

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à : Mme Franziska Blunier , tél. 058 463 02 13  
Pour toutes questions concernant ekontingente : [ekontingente@blw.admin.ch](mailto:ekontingente@blw.admin.ch)

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Secteur Importations et exportations